

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Firmin Le Bodo et M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux de la coopération des professionnels de santé exerçant auprès des enfants et des jeunes. Ce rapport identifie les mesures nécessaires pour remédier au manque de coopération entre professionnels, en particulier dans le double objectif d'un meilleur accès à la santé et d'une politique de prévention effective et efficace.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même esprit que l'article premier, le présent amendement vise à éclairer la représentation nationale sur la coopération des professionnels de santé exerçant auprès des enfants et des jeunes. C'est l'un des derniers angles morts dans l'action pour la coopération entre professionnels de santé.

Il est donc aujourd'hui essentiel et urgent d'engager plus en profondeur une réflexion sur le décroisement des professionnels de santé des enfants et des jeunes exerçant à l'éducation nationale, en PMI, en hospitalier ou en libéral.